

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 044/2024

Objet : Contrat de bail commercial avec LA SARL GUSTUMO

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT la demande de la SARL GUSTUMO, qui souhaiterait occuper le local commercial situé au 1 rue des écoles à Torreilles, afin d'y ouvrir un commerce ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de bail commercial avec la SARL GUSTUMO, sise 11 avenue de la Méditerranée-66140 CANET EN ROUSSILLON, pour la mise à disposition du local sis au 1 rue des écoles 66440 TORREILLES.

Ce contrat est conclu à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 9 années moyennant un loyer annuel de 7 800.00 € et une avance sur charges de 240.00 € par an, payables mensuellement à terme échu.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

Fait à TORREILLES, le 30/08/2024

Le maire,

Dr Marc MEDINA

